



REGLEMENT GENERAL

PREAMBULE

Le Relais Inter-Entreprises du 27 mai dénommé RIE est une manifestation, sportive, symbolique et conviviale initiée par le CE RFO et la CMCAS EDF en 1998, afin de commémorer l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Le RIE est une épreuve de relais pédestre, entre deux villes de la Guadeloupe et Chaque équipes est composée 28 membres.

Il est organisé le 27 mai de chaque année.

L'édition 2024, ayant comme thème le Handicap, il est demandé à chaque équipe souhaitant participer de présenter au moins une personne en situation d'handicap parmi ses 21 relayeurs de départ.

Article 1 : Préinscription

Elle est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site du RIE à l'adresse suivante : <https://www.rie27mai>. où un formulaire est mis à disposition à cet effet.

Article 2 : Inscription

L'inscription deviendra définitive et validée qu'après le règlement de la cotisation.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Article 3 : Refus d'inscription

L'Organisation refusera, toute inscription qu'elle ne jugerait pas en cohérence avec les valeurs et l'esprit de la manifestation.

Article 4 : Participants

Le RIE est ouvert :

- Aux salariés et ayants droits des administrations, entreprises et collectivités,
- Aux salariés et ayants droits de regroupements d'entreprises.
- Aux membres d'associations, sous réserve de la validation de l'organisation.

On entend par ayant droit, les conjoints et enfants de plus 15 ans révolus (autorisation parentale obligatoire) jusqu'à la majorité à la date du 27 MAI.

On entend par regroupement d'entreprises, 5 entités distinctes qui se regroupent pour former une équipe unique portant un nom de leur choix

L'organisation prévoit la présence obligatoire de trois femmes : une placée au départ, l'autre au dernier relais, et la troisième positionnée au choix de l'équipe.

Article 5 : Composition d'une équipe

- 1 responsable d'équipe (correspondant privilégié entre l'Organisation et son équipe)
- **21** relayeurs et 3 remplaçants
- 1 contrôleur embarqué
- 2 membres à disposition de l'Organisation

Article 6 : Participation financière

La cotisation d'engagement fixée par l'Organisateur est de **650 €**.

En cas de défection d'une équipe, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Cependant, elle pourra récupérer son paquetage (Kit RIE).

Article 7 : Documents obligatoires du dossier d'engagement

- **1/Fiche d'inscription** dûment remplie, tamponnée et signée par le responsable de l'entité ou son représentant légal
- **2/Attestation d'assurance responsabilité civile de l'équipe.**
- **3/Liste des relayeurs dûment** tamponnée et signée par le responsable de l'entité ou son représentant légal
Document téléchargeable sur le site ou la page Facebook du RIE à remplir directement au format Excel et à renvoyer par mail à : rie27mai@rie27mai.com
- **4/Original du certificat médical**, dûment rempli, tamponné et signé par le médecin.
Il doit être daté de moins de 1 an et est exigé pour chaque relayeur, y compris les remplaçants. Aucun relayeur ne sera autorisé à courir sans ce certificat médical. **Ce document téléchargeable sur le site**, il doit comporter obligatoirement la date de naissance du relayeur et la valeur de l'indice du test de Ruffier/Dickson.
L'indice maximum retenu est limité à 7.
Pour les handisports, une procédure adaptée en fonction du handicap sera mise en place, en concertation avec les services médicaux compétents.

Le dossier complet doit être impérativement remis à la date prévue par l'Organisation.

Tous ces documents sont disponibles sur le site web ou la page Facebook du RIE.

Article 8 : Défection d'une équipe

Toute équipe constituée de moins de 18 relayeurs 72h avant le départ est déclarée non partante. Cependant, plusieurs équipes ne réunissant pas les 18 relayeurs peuvent se regrouper pour former une équipe.

Article 9 : Formalités au départ et aux points relais

- **Au départ** : Une photocopie de la pièce d'identité doit être présentée par le relayeur au Responsable. Sans ce justificatif, le bâton relais, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.
- **Au point relais** : Une photocopie de la pièce d'identité doit être présentée par le relayeur aux juges de son point relais. Sans ce justificatif, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.

Article 10 : Tenue

Tous les relayeurs d'une équipe devront porter le même maillot faisant apparaître en prédominance le nom de son équipe afin qu'elle soit facilement identifiable.

L'équipe fournira des épingles d'attache pour le dossard, de chaque relayeur.

Article 11 : Assurance

Outre l'assurance Responsabilité Civile obligatoire de l'équipe, il est recommandé à chaque participant de disposer d'une individuelle accident.

Article 12 : Dispositif médical

La couverture médicale est assurée par le SAMU/CHU.

Article 13 : Sécurité et environnement

La manifestation ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée. Les relayeurs, les motards et les conducteurs des véhicules officiels ont donc, l'obligation au strict respect du code de la route.

Le plus grand respect de l'environnement est demandé aux participants. Soyez écocitoyens !

Article 14 : Ravitaillement et restauration

A la charge de l'Organisation : le ravitaillement des juges et du service médical au point relais.

A la charge des équipes : le ravitaillement (boisson, barre énergétique) ainsi que la restauration de ses relayeurs tant sur le parcours qu'à l'arrivée.

Article 15 : Sanction

Toutes fraudes (cf. règlement de l'épreuve) constatées feront l'objet de sanction envers l'équipe fautive. L'Organisation se réserve le droit de la nature de la sanction.

Elle aura cependant droit à son paquetage et sera exclue d'office à la prochaine édition.

Article 16 : Réunions d'information

Elles se déroulent chaque premier vendredi du mois à partir de février à 19h00. Le lieu est déterminé par l'organisation. En revanche, des réunions supplémentaires sont organisées au cours du mois de mai.

Article 17 : Opportunité de partenariat

Les entreprises qui souhaitent associer leur logo à la manifestation peuvent souscrire à une opportunité de partenariat.

Article 18 : Droit à l'image

Le nom et l'image du RIE sont déposés à l'INPI. Toute utilisation doit être soumise à autorisation écrite délivrée par l'Organisation.

Tout participant autorise implicitement et à titre gracieux l'Organisation à utiliser son image pour ses actions, ce, sur tous ses supports de communication.

Article 19 : Récompenses

Chaque équipe inscrite recevra un paquetage comprenant des tee-shirts, des souvenirs et un trophée. Les récompenses non récupérées lors de la soirée bilan et de remise de trophées et non réclamés passé un délai de 15 jours, restent la propriété de l'Organisation.

Article 20 : Modification du règlement de l'épreuve

L'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou une partie du règlement de l'épreuve et autres données sans préavis. Chaque équipe est invitée à consulter régulièrement le site ou la page Facebook du RIE pour être à jour des informations.

Article 21 : Litige

Tout litige sera jugé par le Tribunal compétent.

L'inscription et la participation au Relais Inter-Entreprises du 27 mai implique une acceptation sans réserve de ce règlement et son annexe le règlement particulier déroulement de l'édition.

Règlement Général révisé le 30 décembre 2023